

5. LA STRATÉGIE DU CHOC POUR CASSER LES LYCÉES, MUSELER LA JEUNESSE ET BAISSER LES SALAIRES

PHILIPPE BOURSIER

Le démantèlement du bac et la disparition des filières actuelles au lycée général visent à réduire encore les dépenses publiques consacrées à l'éducation et à créer de nouveaux marchés tournés vers les familles solvables, du marché du coaching en orientation - déjà florissant - à celui des formations payantes de l'enseignement supérieur, en passant par celui du prêt étudiant. La cause est entendue : depuis une trentaine d'années les gouvernements libéraux s'attachent avec constance à défaire l'État social et à frayer une voie à l'expansion des entreprises et à la croissance de leur rentabilité. Mais la vague des contre-réformes qui frappe l'enseignement secondaire et supérieur - largement inspirées par le Medef et par les cercles de réflexion libéraux qui sont à sa main - procède d'une stratégie du choc qui a une visée plus large et moins immédiatement visible : baisser les salaires dans les entreprises comme dans les administrations et assujettir plus encore la force de travail à la volonté de ceux et celles qui en extraient du profit.

Il s'agit d'abord de baisser les salaires concédés aux enseignant·es des lycées. La semestrialisation de l'emploi du temps des élèves préconisée par le rapport Mathiot, si elle devait être appliquée, ce que ne retient pas le ministre dans ses annonces du 14 février sur le bac, mais qui pourrait ressurgir à la faveur de l'individualisation des parcours, serait le cheval de Troie de l'annualisation des services des enseignant·es. La Cour

des comptes – toujours prompte à dénoncer l'excès des dépenses de l'État social – la réclame au fil de ses rapports¹. Si les élèves en effet peuvent abandonner des disciplines qui ne sont pas dans le tronc commun à l'issue du premier semestre, les obligations de service des enseignant·es concerné·es doivent nécessairement devenir plus flexibles au cours de l'année et le temps de cours hebdomadaire – 15 heures pour un·e agrégé·e, 18 heures pour un·e certifié·e – doit varier fortement selon les périodes. Dit autrement, le temps de travail enseignant doit alors être calculé sur une base annuelle, et non plus hebdomadaire. L'annualisation des services enseignants permet alors d'allonger considérablement le temps effectif de cours en obligeant à effectuer, de manière différée, les cours non assurés en raison des jours fériés, des formations, des épreuves du bac ou des stages des élèves dans l'enseignement technologique ou professionnel. Cet allongement du temps de travail des professeur·es sur l'année, à salaire constant, conduirait mécaniquement à une baisse des salaires horaires réellement perçus et permettrait la destruction d'emplois en grand nombre dans les lycées². Parallèlement, la contraction des horaires de certaines disciplines dans l'emploi du temps des élèves, aurait pour effet d'augmenter le nombre de groupes, et donc d'élèves, suivis par l'enseignant·e et d'alourdir les tâches qui doivent

1. Dans son dernier rapport rendu public en octobre 2017, la Cour des comptes, comme en 2013, plaide pour un service « annualisé », cette nouvelle définition du métier étant censée s'adapter aux besoins des élèves qui fluctuent au fil des mois et surtout, permettant de réduire la perte d'heures de cours en fin d'année du fait des examens, en augmentant le nombre d'heures de cours assurés par les enseignant·es en début d'année.

2. Elle pourrait même, dans certains cas, s'accompagner d'une baisse des salaires mensuels effectivement perçus du fait de la réduction des heures supplémentaires comptabilisées et du remplacement des heures supplémentaires années (HSA), qui sont intégrées au service de l'enseignant, par des heures supplémentaires effectives (HSE) moins rétribuées car assimilables à des vacances.

être accomplies et la charge mentale qu'elles génèrent. L'annualisation vise donc à intensifier le travail enseignant, et à affecter les gains de productivité ainsi réalisés à la réduction de la masse salariale dans les lycées.

La baisse de la masse salariale dans les lycées est déjà largement anticipée par l'effondrement des postes mis aux concours du second degré en 2018. Aux concours externes en particulier, avec en moyenne 20 % de postes en moins par rapport aux concours de l'année précédente, la baisse des postes est drastique³. Il s'agit à la fois de réduire le nombre d'emplois dans les lycées, et de remplacer des emplois stables par des emplois précaires. Pour tenir son engagement de supprimer 120 000 postes de fonctionnaires sur le quinquennat, «*l'exécutif souhaite étendre "largement" dans la fonction publique le recours aux contractuels ne bénéficiant pas de l'emploi à vie, et développer davantage la rémunération au "mérite"*»⁴. Réduire le nombre de titulaires dans l'éducation participe donc bien d'une vaste offensive contre l'emploi stable – et le plus souvent l'emploi stable des femmes – visant à défaire le statut de fonctionnaire et à détériorer le rapport de force entre les salarié·es stables et le patronat.

Dans le même temps, la moindre ouverture de l'accès à l'université déstabilise les étudiant·es d'origine populaire qui occupent des emplois précaires pour financer leurs études. La fin du bac comme diplôme de premier degré universitaire garantissant un droit d'entrée à l'université ne peut qu'engendrer un double effet d'éviction des classes populaires. La contraction des

3. En 2018 le nombre des postes ouverts aux concours externes en collège et en lycée est de 5 833 postes pour le Capes externe, contre 7 315 en 2017, et 1 555 postes prévus pour l'agrégation, contre 1 920 l'année précédente (source : Arrêtés publiés mercredi 29 novembre 2017 au *Journal officiel*).

4. Fonction publique : Gérald Darmanin évoque l'idée d'un « plan de départs volontaires », *Le Figaro.fr*, 1^{er} février 2018, www.lefigaro.fr/flash-eco/2018/02/01/97002-20180201FILWWW00176-fonctionnaires-darmanin-evoque-l-idee-d-un-plan-de-departs.php.

possibilités d'accès à l'université exacerbe la compétition sur le terrain scolaire et réduit les chances de succès des groupes sociaux les moins dotés en capital économique et culturel. Mais cet effet de tri social est également durci par l'officialisation de la sélection elle-même qui ne peut qu'activer au sein de ces mêmes groupes sociaux, un sentiment d'illégitimité toujours latent et réveiller la honte sociale qui favorise les phénomènes d'auto-éviction et de renoncement au statut d'étudiant·e. En étant objectivement et subjectivement encore moins autorisé·es qu'aujourd'hui à intégrer le monde étudiant, les jeunes salarié·es issu·es des classes populaires perdraient un ensemble de droits et de sécurités matérielles liés à ce statut – en matière de sécurité sociale, de transport, d'hébergement, de restauration, etc. – et donc une ressource sociale permettant de contenir les processus de précarisation qui frappent la jeunesse des classes populaires. Privés de ces protections, les jeunes issus des groupes dominés verront leurs marges de jeu se réduire dans une négociation toujours plus inégale qui les contraindra à accepter des conditions d'embauche et de rémunération toujours plus dégradées.

Cet enjeu n'a rien de périphérique. En 2016, l'Observatoire de la vie étudiante estimait que près d'un·e étudiant·e sur deux exerçait une activité rémunérée en parallèle de ses études, cette proportion pouvant dépasser les 60% chez les étudiant·es qui se destinent aux métiers du commerce et de l'enseignement. De fait, la sélection à l'entrée de l'Université est bien l'une des pièces des multiples dispositifs destinés à généraliser la précarité dans le salariat.

Les réformes annoncées pour la voie professionnelle procèdent d'ailleurs également d'une même volonté de domestiquer la jeunesse des classes populaires puisque le gouvernement prévoit simultanément d'étendre la

précarité en encourageant l'apprentissage et d'assujettir les filières au bassin d'emploi, c'est-à-dire aux intérêts immédiats du patronat. Désormais, les centres de formation des apprentis (CFA) pourront être « librement » créés sans l'accord des pouvoirs publics afin « de répondre plus promptement aux besoins en compétences exprimés par les patrons [...], une libéralisation réclamée de longue date par les instances nationales du Medef⁵ ». Il s'agit encore une fois de gonfler les rangs d'une « armée de réserve industrielle » de jeunes précaires dépossédés des droits conquis par leurs aînés, de telle sorte que la concurrence organisée entre les générations parvienne à diminuer encore la part du travail dans le partage de la valeur ajoutée. Dans le sillage de la loi Travail et des ordonnances Macron, la réforme de l'apprentissage⁶ prévoit ainsi de « lever les freins », liés à la réglementation, en relevant le temps de travail maximum de 35 heures à 40 heures par semaine dans certains secteurs, comme le bâtiment ou les travaux publics. À cette flexibilité du temps de travail, s'ajoutera celle de l'embauche et du licenciement puisque le patronat sera désormais libre, et de recruter à tout moment les apprentis indépendamment des cycles scolaires, et de rompre le contrat d'apprentissage sans saisir les prud'hommes.

Mais la déstructuration du lycée, le démantèlement du bac et la mise en place de la sélection à l'entrée de l'université auraient aussi des effets de pression à la baisse sur l'ensemble des salaires des travailleurs et des travailleuses pour d'autres raisons.

5. « Apprentissage : les grands axes de la réforme », *Le Monde.fr*, 10 février 2018, www.lemonde.fr/politique/article/2018/02/09/apprentissage-les-grands-axes-de-la-reforme_5254306_823448.html#bsMBzSGidjQXBDI2.99.

6. L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en CFA et enseignement du métier chez l'employeur (de droit privé ou public) avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

Le niveau des salaires dans le secteur privé comme dans le secteur public, est en partie lié aux qualifications reconnues qui, jusqu'à présent, sont elles-mêmes adossées aux diplômes. S'attaquer au bac c'est remettre en question le principe des diplômes nationaux construits comme des points d'appui collectifs dans la définition des grilles des salaires et faire glisser la négociation salariale à un niveau de plus en plus local et individuel et donc de plus en plus défavorable aux salarié·es. Il y a bien longtemps que le patronat rêve de faire éclater la grille des salaires codifiée par les conventions collectives en remplaçant les diplômes certifiés par l'institution scolaire par des compétences validées – à la baisse – par le monde de l'entreprise. À tous les étages du système éducatif se mettent en place des réformes qui épousent les visées de grands lobbies patronaux qui cherchent à imposer des critères d'évaluation des scolarisé·es conformes à leurs intérêts d'employeurs. Ainsi, la réforme du premier cycle universitaire, fragilise le monde étudiant, et notamment les étudiant·es salarié·es, en installant la fin de la compensation des notes par semestre⁷ et met chaque étudiant·e en demeure de capitaliser des unités indépendantes, désormais labellisées « blocs de compétences ». En parfaite cohérence avec la loi Travail, le projet qui se dessine pour la formation initiale est donc celui de constituer une offre de travail composée d'individus dotés d'un « portefeuille » de compétences conformes aux exigences des entreprises et validées à chaque étape de leurs études.

Cette logique d'individualisation destinée à extorquer le consentement des jeunes scolarisé·es et des jeunes

7. Le mécanisme de la compensation est le système qui permet de valider une unité d'enseignement (UE) où l'étudiant·e n'a pas la moyenne en prenant en considération sa moyenne globale du semestre. Ce dispositif offre donc une certaine sécurité aux candidat·es ayant eu un « accident » au cours d'une épreuve, et notamment aux étudiant·es contraint·es par une situation sociale précaire.

salarié·es des classes populaires en les dépossédant de cadres collectifs, est au cœur des réformes qui menacent le secondaire. Au lycée général et technologique, la modularisation annoncée dissoudrait le groupe-classe, creuserait les inégalités d'offre de formation et de réputation entre les établissements et accentuerait le tri social en démultipliant les «choix» de disciplines et d'orientation devant être opérés dès la classe de seconde par l'élève et sa famille. Devenu «autoentrepreneur» de sa scolarité, l'élève issu des classes populaires serait encore plus relégué qu'aujourd'hui dans des parcours et des établissements scolaires dominés et rendu toujours plus personnellement responsable de cet échec. On voit ainsi comment la violence libérée par le démantèlement des cadres collectifs au sein du système scolaire à l'encontre des élèves socialement dominé·es, participe à la fabrication du consentement à la violence de l'exploitation dans les entreprises.

Enfin, l'éviction d'une partie de la jeunesse – et en particulier de ses bachelier·es d'origine populaire – de l'Université a aussi un arrière-plan politique et stratégique. Les années d'université participent à la construction critique des personnes et sont fréquemment des moments de socialisation à l'action collective. Le monde étudiant, notamment celui qui a des origines sociales dominées, a eu souvent un rôle décisif dans les grandes batailles engagées par les salarié·es et leurs organisations syndicales, par exemple contre la casse du système des retraites en 2003 et en 2010, et plus récemment contre la déréglementation du droit du travail. En 2006, la mobilisation de l'université de Rennes 2 qui recrute des étudiant·es issu·es des fractions basses des classes moyennes et des classes populaires, a joué un rôle décisif dans le soulèvement victorieux de la jeunesse scolarisée contre le contrat première embauche (CPE). Ces mobilisations lycéennes et étudiantes nourrissent

l'inquiétude de la classe dominante. La sélection à l'entrée de l'université poursuit aussi l'objectif inavoué de défaire les pôles de résistance du monde étudiant qui, dans un contexte de massification scolaire et de déclassement d'une partie des diplômé·es, sont toujours susceptibles de catalyser les puissantes mobilisations de la jeunesse scolarisée contre les attaques faites au monde du travail.

Les offensives conduites contre les lycées et l'accès à l'université, qui se renforcent mutuellement, participent très clairement des mesures libérales-autoritaires qui frappent les salarié·es, de la facilitation des licenciements aux projets punitifs contre les personnes au chômage. À cette stratégie du choc qui espère créer un état de sidération et neutraliser les résistances, nous devons opposer la volonté collective d'assumer pleinement l'affrontement qui vient en fédérant autour d'un intérêt commun salarié·es de l'enseignement public secondaire et supérieur, lycéen·nes, étudiant·es et parents d'élèves. Et puisque l'offensive est conduite conjointement contre le service public d'éducation et contre les salarié·es, ce vaste mouvement unitaire doit sceller une alliance durable entre les mobilisations du monde de l'école et celles du monde du travail.